

PROCES-VERBAL de SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL du 1er décembre 2021

L'AN deux mille-vingt-un, le **premier** du mois de **décembre** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 25 novembre 2021 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Philippe COLOMBANI, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Céline CABANIS, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Isabelle MONTOLIO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, Gérald MANSUY, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Dominique PETIT, Bérenger GUIRAO.

Procurations :

Didier HOULES	à	Fabrice CABRAL
Frédéric TAYAC	à	Manon KLOUCHI
Josiane CASTRO	à	Isabelle MONTOLIO
Mahmoud NOUI	à	Philippe PAILHE
Françoise ROQUES	à	Françoise MIALHE
Laurence ROUANET	à	Dominique PETIT

Absents excusés : Isabelle BOUISSET.

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

M. le Maire : Nous aurons demain matin, une visio conférence avec la Préfète et les maires du Tarn, et nous savons déjà que nous sommes en pleine cinquième vague et je rappelle à chacun et chacune, que les gestes barrières n'ont jamais été autant d'actualité. Donc, il faut vraiment porter le masque, respecter les distanciations, se désinfecter les mains, je compte sur vous tous. Je vais procéder à l'appel des présents et nous désignerons en suivant la secrétaire de séance.

Je vous propose de nommer Mme Chantal GLORIES, secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non, à l'unanimité, Chantal GLORIES est désignée secrétaire de séance. Je donne la parole à M. Bernard ESCUDIER pour présenter la première délibération de l'ordre du jour.

M. Dominique PETIT : On n'approuve pas le compte rendu de la dernière séance ?

M. le Maire : le procès-verbal est en cours de finalisation, il sera transmis plus tard et sera approuvé au prochain Conseil.

M. Dominique PETIT : Je souhaiterais avant d'aborder la séance, rendre hommage à M. Jacques LIMOUZY, décédé le 7 novembre dernier.

M. le Maire : En effet M. PETIT, je vous propose d'observer une minute de silence.

L'Assemblée se lève.

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Bernard ESCUDIER

M. Bernard ESCUDIER : Vous savez que nous ne faisons plus de budget supplémentaire depuis bien longtemps, nous prenons des décisions modificatives. En général, nous en faisons deux par an, en tout cas au moins une en fin d'année pour ajuster les crédits.

Vu le budget primitif 2021,

Le budget primitif a été élaboré sur la base des informations connues au cours de sa préparation et au moment de son vote.

Il est aujourd'hui nécessaire d'y apporter un certain nombre de modifications afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis le vote du budget le 13 Avril 2021.

M. Bernard ESCUDIER présente la note explicative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 40 000,00 €
-----------------------------------	----------------------

Chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL	+ 60.000,00 €
--	----------------------

Pour rappel, ces charges correspondent à l'ensemble des rémunérations du personnel, cotisations sociales et assurance du personnel.

Les crédits votés lors du budget 2021 doivent être majorés pour couvrir les différents imprévus qui relèvent ces dépenses.

Différentes raisons ont augmenté de manière significative les dépenses de personnel.

Au cours de l'année, des arrêts de travail de longue durée ont nécessité le recrutement d'agents supplémentaires pour assurer leur remplacement. Ces arrêts de travail sont pour la plupart compensés par l'assurance du personnel dont nous retrouvons les versements d'indemnité en recettes de fonctionnement, néanmoins, le règlement de l'agent absent et de son remplaçant est supporté en intégralité par les charges du personnel. Le surcoût généré par les absences est estimé à environ 45 000 €.

M. Bernard ESCUDIER : Nous avons été obligés de mettre à l'écart un personnel à risque et dans la fonction publique les personnels à risque ne bénéficient pas d'un arrêt de travail, contrairement au privé. Donc, l'agent n'est pas en arrêt de travail mais doit être écarté du service, et nous continuons à le payer. C'était sur 6 mois à temps complet.

Par ailleurs, la commune a recruté un conseiller numérique au cours du dernier trimestre de cette année, pour une durée de 2 ans. Ce recrutement est financé en intégralité par l'état qui verse la contrepartie en recettes de fonctionnement. L'appel à candidature ayant eu lieu en cours d'année, les crédits pour le coût salarial du conseiller n'avait pas été prévu au budget 2021.

Enfin, depuis le 1^{er} Janvier 2021, une prime de précarité doit être versée aux agents contractuels en fin de contrat. Le coût supplémentaire de cette mesure avait été estimé et intégré au budget 2021, néanmoins, le coût réel de cette prime est plus important, notamment en lien avec la multiplication des remplacements du personnel en arrêt, qui sont majoritairement contractuels.

Afin de prévoir les crédits nécessaires de toutes ces dépenses supplémentaires, il est prévu d'abonder de 60.000 € le chapitre 012 des charges de personnel.

Chapitre 022 – DEPENSES IMPREVUES	- 20.000,00 €
--	----------------------

Afin d'alimenter le chapitre 012 des charges du personnel, il convient de débiter ce chapitre du montant indiqué.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 40 000,00 €
-----------------------------------	----------------------

Chapitre 013 – ATTENUATION DE CHARGES	+ 40.000,00 €
--	----------------------

Comme indiqué un peu plus haut, le remplacement du personnel absent pour maladie donne lieu à des indemnités de l'assurance de personnel, et permettent notamment de financer ceux-ci. Le surcoût occasionné par le personnel remplaçant dans les dépenses de personnel a donc pour conséquence le versement d'indemnités qui abondent les recettes de ce chapitre.

De même, le recrutement d'un conseiller numérique n'était pas prévu au budget, toutefois le financement du poste que nous percevons abonde également les recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

0 €

Un mouvement de crédit est opéré sur cette section mais il s'agit simplement d'un transfert de fonds de même valeur d'un chapitre à un autre.

Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

+ 2.500,00 €

Conformément au budget 2021, un emprunt de 150 000 € a été contracté pour financer les investissements de cette année. La première échéance de remboursement intervenant au cours du dernier trimestre 2021, il convient d'abonder les crédits nécessaires au paiement de cette échéance.

M. Bernard ESCUDIER : Au départ, le remboursement devait se faire en annuités. Nous avons fait le choix de rembourser trimestriellement.

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

- 2.500,00 €

Certains travaux d'investissement en cours ont un coût financier mois important, il est donc prévu de minorer ce chapitre afin d'équilibrer la section d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

0 €

Il n'y a aucune modification de cette section.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 novembre 2021,

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Le Conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE**, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 arrêtée en mouvements budgétaires à :*

- *Section de Fonctionnement, en dépenses :* + 40 000,00 €
- *Section de Fonctionnement, en recettes :* + 40 000,00 €
- *Section d'Investissement, en dépenses* 0 €

EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE - OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2002

Rapporteur : M. Bernard ESCUDIER

M. Bernard ESCUDIER : C'est la délibération que nous votons chaque fin d'année. Le Maire, à compter du 1^{er} janvier peut engager 100% des dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif de l'année antérieure. Par contre, il ne peut pas engager de dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier, sauf si on l'y autorise.

Le Budget Primitif 2022 ne sera pas soumis au vote du Conseil Municipal avant le 1^{er} janvier 2022. Aussi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement pour l'exercice 2022 à compter du 1^{er} janvier.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24/11/2021,

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de questions, ni d'observations, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021. Cette disposition s'applique au Budget Principal. Le tableau ci-joint précise l'affectation et le montant de ces crédits.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2022 du Budget Principal lors de leur adoption en 2022.

ARTICLE ET LIBELLE		B.P. 2021 Montants votés	Vote 1/4 des crédits 2021
Budget Principal - dépenses d'investissement (p. 20 du BP 2021)			
-	TOTAL	1 472 500.00 €	368 125.00 €
20	Immobilisations incorporelles	171 000.00 €	42 750.00 €
2031	Frais d'études	166 000.00 €	41 500.00 €
2051	Concessions et droits	5 000.00 €	1 250.00 €
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	167 600.00 €	41 900.00 €
2041411	Subv.commune	2 000.00 €	500.00 €
204171	Autres Etablissement public : bien mobilier, matériel	150 000.00 €	37 500.00 €
20422	Subv.d'équip./pers.de droits privés	15 600.00 €	3 900.00 €
21	Immobilisations corporelles	693 900.00 €	173 475.00 €
2116	Cimetières	4 000.00 €	1 000.00 €
2118	Autres terrains	180 000.00 €	45 000.00 €
21311	Hôtel de ville	10 000.00 €	2 500.00 €
21312	Bâtiments scolaires	37 000.00 €	9 250.00 €
21318	Autres bâtiments publics	244 500.00 €	61 125.00 €
2138	Autres constructions	12 000.00 €	3 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	30 000.00 €	7 500.00 €
21534	Réseaux d'électrification	3 200.00 €	800.00 €
21568	Autres matériel et outillage incendie	3 900.00 €	975.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	30 000.00 €	7 500.00 €
2182	Autres immo. corporelles/ Matériel de transport	25 000.00 €	6 250.00 €
2183	Autres immo. corporelles/Matériel de bureau et informatique	63 000.00 €	15 750.00 €
2184	Autres immo. corporelles/Mobilier	25 300.00 €	6 325.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	26 000.00 €	6 500.00 €
23	Immobilisations en cours	440 000.00 €	110 000.00 €
2312	Immobilisations en cours - terrains	5 000.00 €	1 250.00 €
2313	Immobilisations en cours - constructions	109 000.00 €	27 250.00 €
2315	Immobilisations en cours - installations, matériel et outillage	326 000.00 €	81 500.00 €

--	--	--	--

POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE - PASS' AUSSILLON JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021

Rapporteur : M. Jérôme PUJOL

M. Jérôme PUJOL : Là aussi, il s'agit d'une délibération que nous prenons chaque année.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Juillet 2021 reconduisant le dispositif du "Pass' Aussillon Jeunesse".

Considérant que les associations volontaires pour bénéficier du dispositif "Pass' Aussillon Jeunesse" ont été invitées à signer les conventions avec la commune, à produire les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention, à savoir l'état récapitulatif des Pass' enregistrés et signés par l'association ainsi que les Pass' signés par les jeunes.

Il convient désormais d'attribuer les subventions correspondantes à la participation de la commune aux frais d'adhésion (inscription, licence, ...) à hauteur de 50 % du montant desdits frais dans la limite de 50 €. Il est précisé que si le jeune adhérent bénéficie d'autres aides (CAF, DDJS, Comité d'entreprise, etc.), la mairie ne prend en charge que la moitié du solde dû (toujours dans la limite des 50 €).

Après vérification des dossiers, les montants des subventions à verser sont les suivants :

PASS'AUSSILLON JEUNESSE 2021-2022
--

ASSOCIATION	Nombre d'adhésions	Montant de la subvention
Association Sportive Payrin-Rigautou	6	300,00 €
Basket Club Mazamet-Aussillon	11	500,00 €
Cocorpsdanse	6	300,00 €
Etoile Sportive Aussillonnaise - section Athletisme	12	600,00 €
Tennis Club Aussillonnais	10	500,00 €
Football Club du Pays Mazamétain	14	700,00 €
Judo Club Aussillonnais	10	470,00 €
Judo Aikido Mazamet	1	50,00 €
Kamae Montagne Noire	1	40,00 €
L'Hautpouloise	22	1 100,00 €
Les Patineurs de la Vallée du Thoré	4	200,00 €
US Aiguefonde	38	1 900,00 €
Union Vélocipédique Mazamétaine	2	100,00 €
TOTAL	137	6 760,00 €

M. Jérôme PUJOL : Depuis que nous avons instauré le Pass Aussillon Jeunesse en 2013, c'est la première fois que le montant total des subventions est aussi élevé.

M. Dominique PETIT : Une simple petite question : Cocorpsdanse, *was ist das*, qu'est-ce c'est ? Je ne connais pas cette association.

Mme Céline CABANIS : C'est une association de danse pour enfants et adultes. Elle existe depuis deux ans sur Mazamet. Elle donne des cours de danse.

M. le Maire : Comme l'a dit Jérôme, cette année 137 jeunes ont pu en bénéficier, c'est le chiffre le plus haut. Peut-être que la politique volontariste que nous avons pour le sport y est pour quelque chose, c'est en tout cas très bien qu'il y ait de plus en plus de jeunes qui s'inscrivent dans les associations sportives.

Donc, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 16 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 novembre 2021,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le versement des subventions aux associations ayant participé au dispositif du Pass' Aussillon Jeunesse 2021 selon le tableau ci-dessus,

- **dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2021, en Section de Fonctionnement – chapitre 65 - article 6574 – "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

Rapporteur : Mme Cécile LAHARIE

Mme Cécile LAHARIE : Vous savez que notre DGS est remplacée, que c'est donc l'actuelle Directrice du Pole Education et Vie Sociale qui la remplace, depuis aujourd'hui, il faut donc recruter un agent pour assurer la direction du Pôle Education et Vie sociale.

Nous vous proposons de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2022. C'est un emploi qui est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial mais il peut également être pourvu par un agent contractuel. Il y a donc eu un appel à candidatures interne et externe. Les personnes peuvent postuler jusqu'à fin décembre.

M. le Maire : Merci Cécile.

Le Conseil municipal d'Aussillon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant la réorganisation des services de la collectivité, suite au départ de la Directrice générale des services et à son remplacement par la Directrice du pôle Education et Vie sociale,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de recruter un agent pour assurer la direction du pôle Education et Vie Sociale sur un grade d'attaché territorial à temps complet.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

➤ *de créer 1 poste d'Attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} février 2022.*

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- *3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit :

- *Indice Brut de début de carrière 444 - Indice Brut de fin de carrière 821*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B

Rapporteur : Mme Cécile LAHARIE

Mme Cécile LAHARIE présente la délibération :

Le Conseil municipal d'Aussillon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 notamment son article 21,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le contrat actuel (article 3-2° de loi du 26/1/1984) en catégorie B du Directeur du service des Finances ne peut être renouvelé au-delà de 3 ans ;

Considérant qu'une nouvelle loi n°2019-828 du 6 août 2019 - article 21 permet désormais le recours au contrat sur des emplois permanents de catégorie B, dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

Considérant que la collectivité souhaite reconduire le Directeur du service des finances qui donne entière satisfaction dans son emploi et qu'en conséquence, il est nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie B sur le fondement juridique de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 - article 21 sur lequel il sera affecté,

Mme Cécile LAHARIE : Nous proposons donc la création d'un nouveau poste qui correspond à ce nouveau type de contrat, avec le même grade de Rédacteur Principal 2ème classe, la même rémunération et la personne peut être intégrée en CDI au bout de 6 ans. Comme elle aura déjà fait 3 ans chez nous, elle pourra être intégrée au bout de 3 ans supplémentaires.

M. le Maire : Nous pourrions lors d'un prochain Conseil, supprimer le poste qu'il occupe actuellement puisqu'il sera nommé sur ce poste d'emploi permanent que nous vous proposons de créer.

Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ?

M. Dominique PETIT : Une petite remarque par rapport au grade. Dans la délibération précédente, on recrute sur un poste d'attaché, et là, concernant quand même la direction des Finances et de l'Informatique, ce qui n'est pas n'importe quoi, on recrute au niveau d'un rédacteur principal. Ma question était pourquoi ne pas recruter également un attaché ?

M. Marc MONTAGNE : Parce que celui que l'on a est très bon !

M. Dominique PETIT : Non, mais c'est une question de grade. Je trouve que c'est aussi important les Finances que le Pôle Education.

M. le Maire : Bien sûr que la direction des Finances est aussi importante que le Pôle Education. La personne qui est sur le poste actuellement donne entière satisfaction donc on reconduit sur le même poste, au même grade. Mais ne pensez pas que l'on ne prenne pas au sérieux les Finances de la commune.

M. Dominique PETIT : Non, mais c'est par rapport aux agents, pour qu'il y ait une certaine homogénéité.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

La création à compter du 7 janvier 2022 d'un emploi permanent de Directeur des Finances et de l'Informatique dans le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi sera donc occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée, pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Mme Cécile LAHARIE

Mme Cécile LAHARIE : Là, il va falloir être attentif !

M. le Maire : Mais nous le sommes tout le temps.

Mme Cécile LAHARIE : Vous savez que nous avons créé un Espace de Vie Sociale, un agent du service jeunesse a été affecté à l'animation de cet EVS, tout en conservant l'animation du Point Information Jeunesse.

De ce fait, un mi-temps au service jeunesse est libéré. Par ailleurs, une convention adulte relais (médiation scolaire) arrive à échéance en janvier. L'agent qui bénéficie de cette convention remplit deux missions : l'accès aux droits et elle est aussi référente de parcours pour le PRE. La fin de la convention adulte relais, entraîne la même opération au niveau du PRE, en libérant aussi un mi-temps.

A partir de ces deux mi-temps libérés, nous proposons la création d'un poste d'animation jeunesse PRE.

M. le Maire : Merci pour ces explications très précises. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. GUIRAO à vous.

M; Bérenger GUIRAO : Je voudrais savoir, si c'est bien l'actuelle médiatrice sociale spécialisée dans l'accompagnement des familles au PRE, depuis plusieurs années, qui va basculer sur ce poste d'adjoint d'animation ?

M. le Maire : Oui, alors cette personne qui bénéficie jusqu'à fin janvier d'une convention d'adulte relais, va arriver au terme, au bout de 6 ans. Ces conventions sont des tremplins vers l'emploi. Là, nous sommes vraiment dans ce cadre, et nous avons l'opportunité de créer un poste qui nous permettra de garder cette personne à plus long terme plutôt que sur un emploi précaire, type convention adulte relais.

M. Bérenger GUIRAO : Et elle le mérite tout à fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint territorial d'animation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2021

Considérant que, suite à la création de l'Espace de Vie Sociale, un agent du service jeunesse a été affecté à l'animation de cet espace libérant un poste à mi-temps au service Jeunesse,

Considérant qu'un autre mi-temps s'est libéré au niveau du dispositif Programme de Réussite Educative (PRE) avec la fin de la convention adulte relais affectée sur ce dispositif,

Considérant qu'en conséquence, il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer les missions liées à la jeunesse et au PRE sur ces emplois désormais vacants, étant précisé que ce poste est financé en partie par le Conseil départemental du Tarn et par l'Etat (ANCT au titre de la Politique de la ville),

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Cécile.

Mme Cécile LAHARIE : Je voulais, comme l'a dit Bérenger, souligner le mérite de cette personne.

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **de créer**, à compter du 25 janvier 2022 :
 - **1 poste d'Adjoint d'animation** - à temps complet -
Catégorie C, échelle C1 - Indice Brut de début de carrière 367 - Indice Brut de fin de carrière 432
 - **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".
- L'effectif communal sera modifié en conséquence.*

ATTRIBUTION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS - SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE D'AUSSILLON

Rapporteur : Mme Cécile LAHARIE

Mme Cécile LAHARIE : C'est dans la suite de la délibération précédente, puisqu'une convention adulte relais arrive à échéance, nous demandons l'attribution d'un nouveau poste d'adulte relais et nous vous proposons de signer avec l'Etat, une nouvelle convention adulte relais.

M. le Maire expose que l'Etat a attribué à la Commune d'Aussillon un poste d'adulte relais à temps complet.

Le poste d'adulte relais tel que l'a conçu la commune d'Aussillon s'inscrit principalement dans un des domaines d'intervention défini par le dispositif, celui de la médiation scolaire : accompagnement scolaire, mise en relation des familles avec l'institution scolaire, prévention de l'absentéisme, ... Il constitue ainsi une articulation pertinente avec la politique de la ville puisque l'adulte relais assurera les missions de référent de parcours pour le programme de réussite éducative (PRE).

Ce poste comporte également un volet "médiation pour l'accès aux droits et aux services" qui consiste à accueillir, orienter et accompagner le public dans ses démarches et/ou la connaissance de leurs droits.

La durée de la convention est de 3 ans. Elle prendra effet à la date de signature de celle-ci.

Cet exposé entendu, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention ci annexée qui précise les conditions d'emploi et les modalités de financement du poste ainsi que les rôles et obligations respectives de la Commune et de l'Etat à l'égard de ce dispositif.

Vu l'avis favorable émis par la Commission "Personnel" réunie le 22 novembre 2021 ;

M. le Maire : Je voudrais préciser ce que nous avons déjà dit, pour répondre à la question de M. GUIRAO, et j'insiste, ces postes d'adultes relais sont vraiment des emplois tremplins. Sur les trois dernières conventions que nous avons eues à Aussillon, la première personne est restée 3 ans, elle est allée jusqu'au bout, et grâce à la formation qui a été financée dans le cadre de cette convention, a trouvé un emploi pérenne dans la fibre. La deuxième personne est restée 3 mois, et a trouvé un CDI qui correspondait à ses attentes, et enfin la troisième personne est celle pour laquelle nous créons le poste d'adjoint d'animation, qui est allée au bout de ses 6 ans, puisque ces conventions adultes relais sont renouvelables (leur durée est de 3 ans, renouvelable 1 fois). Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? M. PETIT.

M. Dominique PETIT : La même remarque que l'an dernier, lorsque nous avons engagé un adulte relais, il y a un paragraphe évaluation qui est énorme, vous le faites ?

M. le Maire : Oui bien sûr, c'est la directrice du Pôle Education qui le réalise. Vous faites bien de le souligner, c'est vraiment une volonté municipale, ce n'est pas simplement un moyen supplémentaire que l'on nous donne, il faut vraiment que la municipalité joue le jeu, il y a toute la partie évaluation à faire, il faut accompagner la personne dans un cycle de formation puisque l'objectif pour ces personnes est de sortir de ce dispositif par le haut. Ce n'est pas sans contrainte, vous avez raison, M. PETIT, pour la municipalité. Je pense que maintenant, nous savons faire. Donc, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à l'exécution de ladite convention

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01.01.2022

Rapporteur : Mme Cécile LAHARIE

Mme Cécile LAHARIE : C'est la délibération classique que nous prenons chaque fin d'année retraçant les mouvements de personnel sur l'année écoulée.

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le personnel municipal a vu ses effectifs évoluer sensiblement depuis le 1^{er} janvier 2021, date de la dernière révision du tableau, par le jeu des départs en retraite, des avancements de grade et des recrutements :

Considérant les créations de postes :

- *1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 7 juillet 2021,*
- *2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 1 à temps complet et 1 à temps non complet, à compter du 7 juillet 2021,*
- *1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 7 juillet 2021,*
- *1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 7 juillet 2021,*
- *1 poste d'ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 20 octobre 2021,*

Considérant les fermetures de postes :

- *1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 20 octobre 2021,*

Afin d'adapter les effectifs budgétés aux effectifs pourvus, il est également proposé la fermeture des postes suivants au 1^{er} janvier 2022 :

- *1 poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet,*
- *1 poste d'éducateur des APS, à temps complet,*
- *1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet,*
- *1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet,*

- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet,
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet,
- 2 postes d'adjoint technique, à temps complet.

M. le Maire propose donc, à compter du 1^{er} janvier 2022, un nouveau tableau des effectifs qui prend en compte les créations de postes intervenues, la fermeture de postes inutilisés et l'éventualité de postes à pourvoir à court terme.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2022				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché territorial principal	A	1	0	
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	7	7	1
TOTAL (1)		18	17	1
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	A	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	9	9	2
Adjoint technique	C	15	15	6
TOTAL (2)		28	28	8
SECTEURS SOCIAL et MEDICO SOCIAL				
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles pal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	4
TOTAL (3)		5	5	4
SECTEUR SPORTIF				
Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe	B	1	1	
TOTAL (5)		2	2	0
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
TOTAL (6)		1	1	0
SECTEUR CULTUREL				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
TOTAL (7)		1	1	0
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)		55	54	13

M. le Maire : M. PETIT ?

M. Dominique PETIT : La question habituelle : combien d'agents contractuels ? Le tableau ne reflète que les agents titulaires.

M. le Maire : Cette question vous l'aviez posée l'année dernière, aussi.

M. Dominique PETIT : Et oui.

M. le Maire : Je vais le noter pour l'an prochain !

M. Dominique PETIT : Vous m'aviez répondu d'ailleurs, je crois qu'il y en a une quinzaine de personnes.

Mme Cécile LAHARIE : Effectivement, au total il y a 70 agents.

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, d'entériner la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022.*

PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COLLEGE DU SECTEUR DU MAZAMETAİN
--

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture de la délibération :

Conformément aux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc qui prévoit deux représentants de la Commune au collège du secteur du Mazamétain ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2020 portant désignation de deux délégués pour représenter la Commune au sein du collège du secteur mazamétain du PNRHL, à savoir : M. Didier HOULES et Mme Leila ROUDEZ ;

Considérant la demande de M. Didier HOULES de ne plus être représentant de la Commune au sein du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc ;

M. le Maire : En application des textes, nous sommes obligés de voter à bulletin secret, c'est ce qui explique la présence de cette urne devant moi. Nous devons constituer un bureau de vote. Le Maire en est le Président, et nous avons pour habitude de demander aux deux plus jeunes conseillers municipaux (1 pour chaque groupe) d'être les assesseurs. En général, il s'agit de Mme Manon KLOUCHI et Mme Isabelle BOUISSET.

Mme BOUISSET étant absente, M. GUIRAO acceptez-vous d'être assesseur ?

M. Bérenger GUIRAO : Oui.

M. le Maire : Le bureau de vote étant constitué, il y a lieu de passer au vote.

Je me propose pour remplacer Didier HOULES, y-a-t-il d'autres candidatures ? Non.

On va distribuer des bulletins - Nous sommes obligés de voter à bulletin secret.

M. Dominique PETIT : Vraiment ? Si on ne vote pas à bulletin secret, mais à main levée, cela fait quoi ?

M. Bernard ESCUDIER : On n'a pas le droit.

M. le Maire : On enfreint la règle. On passe au vote.

Mme Manon KLOUCHI et M. Bérenger GUIRAO procèdent au dépouillement :

Ont obtenu ::M. Fabrice CABRAL : 23 voix ; Mme Leila ROUDEZ : 2 voix et 3 bulletins Blancs.

*M. le Maire propose de désigner un délégué pour remplacer M. Didier HOULES :
M. Fabrice CABRAL est candidat.*

En application des articles L. 2121-33, L. 5721-2 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne un délégué au scrutin secret uninominal à trois tours.

Votants : 28

Majorité absolue : 15

Est élu dès le premier tour de scrutin :

M. Fabrice CABRAL par 23 votes POUR, 2 votes NULS et 3 votes BLANCS

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "AU CŒUR DES JARDINS FAMILIAUX" - MODIFICATION

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente la délibération :

Vu les statuts de l'association "Au cœur des jardins familiaux" en date du 19 janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2020 portant désignation de trois conseillers délégués pour représenter la Commune au sein du comité de pilotage, à savoir : Mmes Leila ROUDEZ, Marylis RAYNAUD et Isabelle MONTOLIO ;

Vu la convention de mise à disposition et de gestion des jardins familiaux à l'association "Au cœur des jardins familiaux", signée le 21 avril 2021, et plus précisément son article 3 - constitution d'un comité de pilotage ;

Considérant que M. le Maire souhaite confier à Mme Leila ROUDEZ, maire-adjointe chargée de l'environnement et du cadre de vie, la présidence du comité de pilotage lorsqu'il ne peut être présent et qu'en conséquence, Mme ROUDEZ doit être remplacée au sein dudit comité de pilotage,

*M. le Maire propose de désigner un conseiller délégué pour remplacer Mme Leila ROUDEZ.
Mme Françoise MIALHE est candidat(e)*

M. le Maire : Là nous avons le droit de voter à main levée, si vous en êtes tous d'accord.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – dernier alinéa, le Conseil municipal ayant accepté à l'unanimité de voter à main levée, a désigné, à l'unanimité, Mme Françoise MIALHE, pour représenter la commune au comité de pilotage de l'association, en remplacement de Mme Leila ROUDEZ.

APPROBATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE DANS LA DEMARCHE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES - AUTORISATION DE SIGNER - ANNEXE 1 -
--

Rapporteur : Mme Muriel ALARY

Mme Muriel ALARY donne lecture de la délibération :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Ville d'AUSSILLON a renouvelé le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF), pour une période de quatre ans, allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, la CAF adapte son offre aux besoins prioritaires du territoire.

À ce titre et dans le prolongement des relations conventionnelles qui lient la CAF aux collectivités territoriales, la CAF propose la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ce nouveau dispositif constitue le cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens proposés par la branche Famille sera mobilisé, avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants dans le domaine social (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap, animation de la vie sociale, logement, accès aux droits...), et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

L'échelle territoriale de signature retenue par la CAF est celle du territoire des établissements publics de coopération territoriale qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Elle remplace à terme les Contrats enfance jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement.

L'acte d'engagement marque la première étape vers la conclusion d'une Convention Territoriale Globale.

Il se traduit par l'établissement d'un diagnostic partagé réalisé au niveau de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'acte d'engagement réciproque dans la démarche de la Convention Territoriale Globale de service aux familles,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

M. le Maire : Comme je l'ai dit lors du dernier Conseil municipal, nous sommes au tout début du processus, puisqu'il y a un diagnostic qui va commencer. Il sera coordonné sur l'ensemble du territoire par une chargée de coopération qui a pris ses fonctions début novembre. Elle travaillera en toute proximité avec les coordonnateurs des différents territoires, déjà en place. Par ailleurs, ce qui est important à noter, c'est ce que nous avons dit la dernière fois, c'est qu'au titre de 2021, la CAF dispose de fonds supplémentaires dans le cadre du "Plan Rebond". Ils permettent, notamment, de relever les montants planchers des bonus territoires calculés à partir des montants CEJ en cours pour les structures petite enfance. Toutes les communes percevant actuellement des prestations à ce titre dans le cadre du CEJ sont éligibles. Cette majoration est applicable avec effet rétroactif au 1er janvier 2021, sous condition de la signature, par la communauté d'agglomération, d'un acte d'engagement dans la démarche CTG. C'est un détail important quand même.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'acte d'engagement réciproque dans la démarche de la Convention Territoriale Globale de service aux familles,
- **autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET
--

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : Je vais vous présenter de façon très synthétique ce rapport, qui est en quelque sorte une rétrospective des actions de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, suivant ses compétences pour l'année 2020.

Il permet de bien identifier les compétences et l'intérêt de cette échelle intercommunale.

2020, année exceptionnelle en raison de l'épidémie de COVID-19, il est à noter que les services essentiels ont été assurés sans interruption ; les transports urbains ont quant à eux retrouvé un fonctionnement normal après la période d'interruption liée au premier confinement.

Dans le domaine économique, la CACM a joué un rôle très important et s'est mobilisée pour soutenir le tissu économique local durement touché.

Page 9 du rapport, vous retrouvez le nouveau Conseil communautaire installé le 09 juillet 2020, suite aux élections municipales du 15 mars et du 28 juin 2020.

Page 15 : Nous retrouvons là ce que je disais en introduction, à savoir le soutien de la Communauté d'agglomération aux entreprises pour un montant de plus de 300 K€ d'aides pour 458 entreprises de notre territoire ;

Page 17 - Les sites d'activités avec les 3 hôtels et pépinières d'entreprises : l'Arobase 1 - l'Arobase 2 et le Centre Bradford ;

Page 25 - On peut noter la progression du nombre d'étudiants, le renforcement de la Recherche et le développement des services et de la vie étudiante, avec en 2020, de nouvelles formations de haut niveau dans le domaine du numérique ;

Page 29 - Dans le domaine de la Politique de la Ville, 48 actions ont été financées par la CACM pour un montant de 158.230 € et par l'ANCT pour 143.366 € ;

Page 35 - Transports scolaires : 5.000 élèves ont été transportés quotidiennement ;

Pages 36 à 42 - On retrouve les équipements sportifs et culturels et de loisirs avec les principales actions, les actions réalisées et celles en cours ;

Page 49 - Les ressources humaines : vous pouvez voir que les chiffres ont fluctué en suivant les divers transferts des compétences, pour se stabiliser autour de 250 agents.

On retrouve en suivant, un point sur les finances : un graphique (page 54) représente la répartition des dépenses réelles par budget. Le budget principal s'élève à 40.765 K€, vient ensuite le budget des déchets ménagers pour 9.018 K€ et celui des transports pour 6.499 K€. Les recettes réelles de fonctionnement (page 55) - les principales ressources proviennent de la fiscalité des ménages, taxes foncières et d'habitation pour 9.803 K€, des dotations de l'Etat avec essentiellement la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 9.600 K€ et de la fiscalité des entreprises dont les Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) pour 8.627 K€.

Ce rapport, si l'on prend le temps de le lire, apporte beaucoup d'informations, et j'ai d'ailleurs sauté une page en début de rapport, la page 12/13, qui présente l'ensemble des compétences exercées par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Voilà ce qui pouvait être relevé de façon synthétique. M. Petit, je vous écoute.

M. Dominique PETIT : J'aurai envie de poser la question : que reste-t-il à la commune ? Donc, dans ce document rétrospectif, qui gagne chaque année en lisibilité et en clarté, nous sommes

passés d'un document administratif avec un style un peu lourd, à quelque chose qui est, je dirai, un opuscule de vulgarisation que l'on peut mettre entre toutes les mains et vous avez justement cité les pages 12 et 13 où c'est presque une BD, c'est très intéressant comme document, et il faudrait le faire connaître. On voit, mais vous l'avez dit, l'adaptation de la Communauté d'agglomération face à la crise sanitaire tant pour assurer la continuité des services à la population que pour aider les entreprises. Moi, j'aurais peut-être souhaité, qu'il y ait à un moment donné, une trace consolidée aux dits budgets, sur ce qu'a coûté réellement en 2020 la pandémie, au niveau de la Communauté d'agglomération. Je ne sais pas si cela a été fait, on voit effectivement, thème après thème, ce qui a été dépensé en plus. Il faudrait voir aussi ce qui a été dépensé en moins puisqu'il y a des fonctionnements de services qui n'ont pas eu lieu. Voilà ce serait pour avoir une idée.

M. le Maire : J'ai l'impression que l'on revient un petit peu en arrière puisque je vois Bernard qui va prendre la parole, mais il me semble que l'an dernier par rapport à l'Archipel

M. Dominique PETIT : Oui, c'était pour tester votre mémoire !

M. le Maire : Merci, M. PETIT. Non, ce n'était pas ça alors ?

M. Bernard ESCUDIER : Ma mémoire est défaillante pour le coup, parce que je suis incapable de vous redire ce que je vous ai dit l'année dernière. C'était lorsque nous avons parlé de la diminution de la DSC. Ce que je voulais juste rajouter, c'est que vous dites qu'il y a des services qui ont fait des économies parce qu'ils n'ont pas fonctionné et j'en ai un en tête, c'est celui des équipements aquatiques, qui n'a pas fait d'économie ou quasiment pas, si ce n'est au niveau du chauffage mais très peu, parce que nous ne savions pas quand cela allait reprendre et il fallait maintenir les bassins en température. Le personnel il a fallu le payer quand même et par contre là je ne vous dirais plus le chiffre, mais je crois qu'il était dans le compte rendu de l'année dernière.

M. Dominique PETIT : 600.000 €.

M. le Maire : Oui, c'est ça, 600 K€

M. Bernard ESCUDIER : Oui, il me semble, c'est ça, qu'il y a de perte de recettes pour le coup.

M. le Maire : Merci Bernard. Merci M. PETIT.

D'autres remarques ? Non, donc ce rapport ne donnant pas lieu à délibération, je vous demanderais quand même de me donner acte de la présentation.

Le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il ne donne pas lieu à délibération.

Le Conseil Municipal acte au Maire que cette présentation a eu lieu.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIVAT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2020 - ANNEXE 2 -

Rapporteur : M. José GALLIZO

M. José GALLIZO présente le rapport :

Le SIVAT dessert les communes d'Aigüefonde, Aussillon, Bout du Pont de l'Arn, Caucalières, Mazamet et St Amans Soult, ce qui représente une population de 23.028 habitants au 31/12/2020.

Le service est exploité en régie par régie à autonomie financière. Il dessert 10.195 abonnés. Pour l'année 2020, en eaux brutes, il a été prélevé 2.493.128 m³ sur les diverses ressources en eau.

Ce qui est intéressant de voir en ce qui concerne les eaux traitées, ce sont les volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable (schéma page 5). Volume de production : 1.800.318 m³ ; volume consommé : 1.294.148 m³ soit un volume de pertes égal à 506.170 m³. Sur le volume consommé, sont comptabilisés 1.184.148 m³. La consommation sans comptage (poteaux incendie notamment) est estimée à 40.000 m³ auxquels s'ajoutent 70.000 m³ de volume de service (eau servant à nettoyer les filtres à sable).

M. Dominique PETIT : Les chasses d'eau.

M. José GALLIZO : Non, il n'y en a plus, elles sont légalement interdites. Le service compte 10 stations de traitement ; le linéaire du réseau de canalisations est de 293,1 km.

Au niveau de la tarification et des recettes du service, on constate que toutes les communes ne sont pas au même tarif. Un lissage sera réalisé sur plusieurs années et en 2023 toutes les communes auront le même tarif au m³.

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 s'élève à 2.177.781 €. Juste avant le détail des recettes, vous avez le détail d'une facture type.

Viennent ensuite les indicateurs de performance (page 10) concernant la qualité de l'eau, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, les indicateurs de performance du réseau et l'indice d'avancement de protection des ressources en eau. Tous ces indices sont repris dans le tableau figurant page 17.

Voilà, si vous avez des questions, et si je sais, je vous répondrais;

M. le Maire : Merci José pour cette présentation. M. PETIT vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Juste par rapport à l'existence d'un inventaire sur plan des réseaux, tout cela est informatisé, je suppose.

M. José GALLIZO : Une personne a été embauchée pour reprendre tous les plans et toutes les informations qui existent dans toutes les communes, et les enregistre sur un logiciel informatique.

M. Dominique PETIT : Oui, parce que j'ai souvenir que tout cela était encore sur papier.

M. José GALLIZO : Oui, maintenant tout passe sur informatique.

M. Dominique PETIT : Vous avez parlé tout à l'heure du lissage du prix, on le lisse comment ? sur quel prix ?

M. José GALLIZO : Le prix maximum sera de 1.35 €/m³, en 2023. Ce sont les calculs faits au moment du démarrage avec toutes les communes.

M. le Maire : Aujourd'hui, toutes les communes n'ont pas le même tarif, le lissage permettra en 2023 d'harmoniser les tarifs. En 2020 pour Aussillon c'est déjà 1.38 €/m³, il me semble José.

M. José GALLIZO : Effectivement, aujourd'hui nous sommes à 1,38 €/m³, pour arriver à un prix plus élevé en 2023.

M. le Maire : Je vous propose de donner un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable - Exercice 2020, établi par le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arnette et du Thoré (SIVAT), annexé à la présente délibération.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIVAT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEXE 3 -

Rapporteur : M. José GALLIZO

M José GALLIZO : Comme pour l'eau potable, la compétence Assainissement a été transférée en 2020. Le SIVAT gère donc le service de l'assainissement collectif pour 7 communes : Aigüefonde, Aussillon, Bout-du-Pont-de-l'Arn, Caucalières, Mazamet, Payrin--Augmontel et Pont de Larn. Le service comprend la collecte, le transport, la dépollution et le contrôle des raccordements. Et pour nous, l'élimination des boues produites.

La population desservie représente 24.647 habitants. Ce n'est pas le même nombre que pour l'eau car ce ne sont pas les mêmes communes. Le nombre d'abonnés s'élève à 11.273 et le total des volumes facturés à 916.717 m³ pour l'année 2020

M. Gallizo présente le rapport et précise que toutes les données n'ont pas pu être répertoriées, toutes les communes ne les ont pas encore communiquées.

Le réseau de collecte (hors branchements) est constitué de 121 km de réseau unitaire hors branchements et 90 km de réseau séparatif d'eaux usées soit un linéaire de collecte de 211 km. Le service gère 11 stations de traitements des eaux usées (STEU) les deux plus importantes étant celle de Mazamet sur la commune de Pont de Larn et celle d'Aussillon. De la page 9 à la page 17 vous trouvez les descriptifs de chaque station.

Page 21 on retrouve le détail d'une facture type. Là aussi toutes les communes n'ont pas le même tarif, un lissage sera effectué sur 10 ans pour arriver à une redevance de 1.35 €/m³.

M. le Maire : Merci, José, sauf s'il y a encore des points importants à préciser, je propose de donner la parole à M. PETIT s'il souhaite réagir ou poser des questions.

M. Dominique PETIT : Je suppose que ce service est très important au niveau du personnel. Pouvez-vous me dire combien d'agents sont affectés à ce service ? Est-ce qu'ils travaillent sur l'eau et l'assainissement ou chaque service a-t-il son propre personnel. ?

M. José GALLIZO : Le plus grand nombre travaille au service de l'eau potable, l'assainissement occupe 4 personnes à la gestion des STEU, au dépannage des réseaux. Les gros travaux de chantiers sont réalisés par des entreprises privées.

M. Dominique PETIT : D'accord, mais quel est le nombre d'employés au SIVAT ?

M. José GALLIZO : Ils sont au total 28 employés (administratifs et techniques).

M. Dominique PETIT : C'est devenu un grand service.

M. José GALLIZO : Oui, il y a beaucoup de demandes.

M. le Maire : C'est un gros service qui est en train de se structurer. Il passe de la gestion de deux communes à 6 pour l'eau potable et 7 pour l'assainissement. C'est toute une organisation qui se met en place.

S'il n'y a plus de remarques, je vous propose de donner un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement - Exercice 2020, établi par le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arnette et du Thoré (SIVAT), annexé à la présente délibération.

OPERATION "FAÇADES" - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS APRES COMMISSION DU 23 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : M. Philippe PAILHE

M. Philippe PAILHE présente la délibération :

VU les délibérations des 14 avril et 4 octobre 1994, des 25 juin et 27 novembre 1997 et celles du 15 mars 2000, du 28 juin 2002, 22 juin 2004, 23 octobre 2007 et du 09 juillet 2014 qui ont modifié le règlement ;

VU l'avis favorable émis par des Commission d'attribution réunie le 23 novembre 2021 ;

M. le Maire : Avant de mettre aux voix, est-ce qu'il y a des remarques ? Oui, Philippe.

M. Philippe COLOMBANI : Sur l'ensemble de l'exercice 2021, quel a été le montant engagé pour l'opération "Façades" ?

M. Philippe PAILHE : Pour 2021, nous avons eu 16 dossiers et le montant total des subventions est de 14.300,00 €. Je peux même vous donner le montant global depuis que l'opération "Façades" existe, il y a eu 339 dossiers pour un montant de 320.000 €, depuis 1993.

M. le Maire : Je vais mettre aux voix, Chantal GLORIES ne prend pas part au vote. Qui est contre ? qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Ch. GLORIES ne prend pas part au vote) :

- **accepte** de verser les subventions ci-après et **autorise** M. le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels :

VANACKER Didier	7, rue Molière	1.000,00 €
TAILHADES Sébastien et Nadège	3, rue de la Marne	1.000,00 €
	Total	2.000,00 €

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal - exercice 2021 - Section Investissement - Art. 2042 - "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé".

M. le Maire : Il me reste à vous rendre compte des décisions qui ont été signées, puis nous passerons aux questions orales.

COMPTES RENDUS DE DECISIONS - ART. L.2122-23 DU C.G.C.T. - ANNEXE 4 -

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 19 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

M. le Maire : S'il n'y a pas de remarques, je passe aux questions orales. J'ai donc reçu quatre questions dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Je les prends dans l'ordre chronologique de réception, d'abord les questions de M. Petit, Mme Rouanet et Mme Bouisset:

1ère question : M. Petit souhaitez-vous lire votre question ? Non, je le fais.

"Une solution efficace a été validée par plusieurs études pour protéger nos enfants des virus respiratoires types la COVID-19. Afin d'éviter à nos enfants le port du masque toute la journée, qui nous le savons affecte leur développement et fragilise leur état psychologique, de nombreux pedo psychiatres alertent de plus en plus sur ce sujet.

Cette méthode est de plus en plus plébiscitée par les pouvoirs publics : la purification de l'air.

(Les salles de classe en Auvergne-Rhône-Alpes sont dotées depuis le 10 octobre de purificateurs d'air pour lutter contre l'épidémie de coronavirus. Ce dispositif a notamment prouvé son efficacité à Hambourg en Allemagne.)

Les scientifiques ne cessent de prôner l'aération des pièces fermées afin de lutter contre la propagation du virus et d'éviter que les particules ne flottent dans les airs et contaminent des personnes.

Nous souhaitons vivement pour le bien de nos enfants, que la commune d'Aussillon déploie toute son énergie afin de proposer ce dispositif le plus rapidement possible à nos écoles. Le bien-être et la protection de nos enfants est à ce prix.

Nous nous mettons à votre disposition pour participer à la mise en œuvre de ce projet indispensable pour la bonne santé de nos enfants."

J'ai trouvé une publication du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, mise à jour le 26 novembre 2021, qui s'intitule : "Le déploiement des purificateurs d'air est-il recommandé ? "

" Les purificateurs d'air ne peuvent en aucun cas se substituer aux apports d'air extérieur. Ils ne permettent pas non plus de s'affranchir des mesures de prévention de la transmission du SARS-CoV-2 par contact avec des surfaces contaminées et par contact ou inhalation de gouttelettes émises par une personne infectée.

Toutefois, dans les situations exceptionnelles où une ventilation naturelle ou mécanique ne permet pas un taux de renouvellement de l'air intérieur suffisant, les dispositifs de purification d'air peuvent être utilisés en complément. Il convient de s'assurer au préalable que la technologie envisagée ne génère pas de risques pour la santé.

M. le Maire : Malheureusement ce dispositif, ne permet pas de s'affranchir, et j'en suis bien désolé au même titre que vous trois, du port du masque par les enfants et je partage tout à fait le questionnement, pour le vivre tous les jours puisque vous le savez, je suis enseignant aussi, et le masque empêche la bonne pédagogie et la bonne communication. Malheureusement aujourd'hui, il n'y a pas d'autres solutions.

Par contre, il y a un dispositif que nous avons souhaité mettre en place, ce sont les capteurs de CO₂. Nous avons commandé 10 capteurs de CO₂, pour les classes de maternelle, puisque les enfants de maternelle n'ont pas de masque et pour le réfectoire.

Ce capteur de CO₂ qui, en plus d'avoir l'avantage d'avoir d'un coût assez réduit (40 €/dispositif), permet avec un effet sonore de signaler aux personnes qui sont dans la pièce, quand le taux de CO₂ est trop élevé et qu'il est donc nécessaire d'aérer. En effet, la solution la plus efficace, même s'il fait froid, c'est l'aération. Ces capteurs sont là pour alerter quand le taux de renouvellement n'est pas satisfaisant.

Voilà, c'est le choix que nous avons fait. Dès leur réception, ils seront mis en place. Mais bien sûr, s'il devait y avoir une solution qui permette de s'affranchir du port du masque dans les écoles, nous serons les premiers à étudier cette solution.

2ème question :

" En avril la France va élire son nouveau président de la République. Nous aimerions connaître votre point de vue sur le levé du secret du parrainage. Cette règle mise en place depuis 2017 est décriée par de nombreux maires qui estiment qu'elle met un frein à leur liberté d'élu.

Est-ce votre cas ? Est-ce une bonne chose pour notre démocratie ??"

M. le Maire : Je vais répondre à cette question, je n'ai pas de difficulté avec cela, mais je voulais juste rappeler que dans l'article 5, il y a la phrase suivante : "les questions orales ne doivent porter que sur des sujets d'intérêt strictement communal, sans imputations personnelles".

Je crois qu'il est important de savoir d'où vient le secret du parrainage. Le système de filtrage, qui repose sur la nécessité d'obtenir le parrainage d'un certain nombre d'élus a été instauré et appliqué pour les élections présidentielles de 1965, 1969 et 1974, il était fixé à 100. Ceci afin de limiter le nombre de candidatures. Cette règle a bien limité le nombre de candidats en 1965 (6 candidats) en 1969 (7 candidats) mais en 1972 il y a eu 12 candidatures.

Une réforme adoptée en 1976 a porté le nombre de signatures à 500. La liste des élus habilités à présenter un candidat a évolué à plusieurs reprises au fur et à mesure des évolutions des structures territoriales. En 2017, elle représentait quelque 42 000 élus. La loi organique du 29 mars 2021 a actualisée cette liste en précisant les élus habilités à présenter un candidat.

Par ailleurs la loi du 6 novembre 1962 prévoit une clause de représentativité nationale c'est-à-dire que les parrainages doivent émaner d'élus d'au moins 30 départements ou collectivités d'outre-mer différents, sans dépasser un dixième, soit 50 pour un même département ou une même collectivité.

Chaque élu ne peut parrainer qu'un seul candidat et son choix est irrévocable. Si par exemple, le candidat que je parraine renonce à se présenter, je ne peux pas parrainer un autre candidat. En 2017, 34% des 42.000 élus habilités à parrainer ont effectivement parrainé. Il reste une marge non négligeable.

Quant à la publicité des parrainages, puisque c'était la question, ces règles ont également évolué, comme vous le stipulez dans votre question, depuis la loi du 26 avril 2016. Depuis l'élection présidentielle de 2017, la publicité des noms et de la qualité des élus qui ont présenté un candidat est intégralement présentée à l'issue du recueil des parrainages et a lieu en continu au fur et à mesure de la réception des parrainages (au moins deux fois par semaine).

C'est un système qui est souvent décrié, ce que je partage, sur plusieurs points :

- échec à empêcher la multiplication des candidatures, malgré la réforme de 1976 (16 candidats en 2002, 11 en 2017) ;
- incapacité à faire une place à des candidats populaires mais sans appui d'élus ;
- risque de voir certains élus marchander leur soutien (aux enchères par exemple, cela peut se faire) ;
- pression parfois forte exercée sur les maires des plus petites communes.

Je partage donc, ce questionnement. Il y a eu plusieurs propositions qui ont été faites, qui étaient intéressantes :

1°) - la proposition de relever le seuil des parrainages à 1 000 signatures ;

2°) - la proposition du comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions présidé par E. Balladur en 2007, d'abandonner le système des 500 parrainages et de le remplacer par un collège d'environ 100 000 élus qui auraient désigné à bulletin secret le candidat qu'ils souhaitaient voir concourir. Cela n'a pas été retenu.

3°) - la proposition d'instaurer le secret des parrainages pour éviter les pressions exercées sur certains élus locaux ;

4°) - la proposition de la commission de rénovation et de déontologie de la vie publique présidée par Lionel Jospin en 2012, d'un parrainage citoyen. Dans ce système seul les candidats ayant recueilli un minimum de 150 000 parrainages de citoyens auraient pu concourir. Cela n'a pas non plus été retenu.

Et enfin, plus récemment une proposition de loi organique déposée en octobre 2020 instaurait une procédure de parrainage citoyen, en plus du parrainage par les élus.

Pour vous dire ce que je pense, à titre personnel, je n'ai pas de difficulté avec la publicité des parrainages, mais je comprends que certains élus, on en parle avec d'autres maires, peuvent être en difficulté avec cela, ce qui peut rendre très difficile, pour certaines personnes, la possibilité de se présenter. Je pense, qu'effectivement, il peut y avoir une évolution de la règle, pourquoi pas un parrainage citoyen ajouté au parrainage des élus. Mais dans le cas d'un parrainage à bulletin secret, je pense qu'il serait nécessaire d'élever le seuil du nombre de parrainages. Je n'ai

pas une solution "clé en main" mais vous comprendrez que je partage le fait que cette règle puisse évoluer, j'y serais tout à fait favorable.

3ème et dernière question de M. Petit, Mme Rouanet et Mme Bouisset :

Quel est le contenu de la lettre signée avec le maire de Mazamet pour alerter le gouvernement sur le devenir du commissariat de police.

M. le Maire : J'ai fait faire des copies du courrier adressé au Ministre de l'Intérieur, je vous en donnerai un exemplaire.

Je vais vous expliquer le pourquoi de cette lettre; Olivier Fabre et moi-même avons été alertés par les syndicats de police d'un projet, qui serait porté par le nouveau commissaire de Castres, de rapprocher le commissariat de Castres et celui de Mazamet, au détriment du commissariat de Mazamet. Ce que je disais tout à l'heure aux journalistes, la première des libertés c'est de pouvoir être en sécurité, et de pouvoir être soigné. Là il s'agit de la liberté d'être en sécurité.

Nous avons réagi très vite et collectivement et nous avons adressé un courrier au Ministre de l'Intérieur afin de l'alerter sur les répercussions que pourrait avoir la validation d'un tel projet. Nous nous sommes tous mobilisés, sans regarder la couleur des uns et des autres, dans l'intérêt général, pour faire en sorte que cela n'aboutisse pas. Le Député est plutôt rassurant sur cela. Nous resterons vigilants et nous continuerons à nous mobiliser.

M. le Maire : J'ai une quatrième question qui est arrivée, signée de M. Bérenger GUIRAO, qui a demandé à lire sa question. Je vous laisse le faire.

M. Bérenger GUIRAO :

"Notre commune a été mise en lumière récemment lors d'un reportage diffusé dans le JT du soir de TF1, fin octobre 2021, intitulé « Les petites villes rattrapées par la délinquance ». Il concerne l'augmentation inexorable de la délinquance, tel que nous le connaissons à Aussillon. Ce reportage est d'ailleurs toujours visible sur le net en tapant directement son intitulé dans la barre de recherche.

Outre le fait que cela ne soit pas très glorieux pour l'image de notre commune, vous vous y êtes exprimé, et qu'elle n'a pas été ma surprise de vous entendre dire que vous manquiez de moyens, que notre ville a besoin d'au moins deux médiateurs supplémentaires, en complément du seul poste de médiatrice occupé actuellement par une jeune femme.

Vous demandez à l'État des moyens supplémentaires, au travers d'un appel aux candidats à l'élection présidentielle 2022 (peut-être au cas où Madame Hidalgo, votre championne ne soit pas élue).

Cela fait quelques années déjà que la préfecture nous accorde 3 postes de médiateurs en permanence. Je sais de quoi je parle puisque j'étais moi-même encore médiateur dans une association de la commune il y a un peu plus de 2 ans.

3 postes étaient déjà octroyés par la préfecture du Tarn à ce moment-là pour la seule commune d'Aussillon (postes que nous avons depuis reconduits par votes lors de précédents Conseils Municipaux depuis que je suis au Conseil Municipal).

Les crédits de la politique de la ville alloués par l'Etat sont très élevés pour un quartier prioritaire aussi petit que le nôtre. Régulièrement des médiateurs sont embauchés en CDD, avec un fort turn-over.

Je tiens à le préciser, j'en connais et en ai connu un paquet qui arrivent motivés, voulant bien faire, et lâchent l'affaire au bout de quelques mois par manque de soutien...

Pouvez-vous m'indiquer, s'il vous plait, à quel moment la préfecture a retiré ces 2 postes de médiateurs à notre commune comme vous semblez le supputer dans le reportage de TF1 ?

Je vous remercie d'avance de bien vouloir répondre objectivement à cette question, et non pas par votre seule formule favorite « Monsieur Guirao, je ne comprends pas... », comme si tout était parfait concernant vos actions et orientations pour notre ville."

Je vous remercie.

M. le Maire : M. GUIRAO, je vous rappelle que *"les questions orales ne doivent porter que sur des sujet d'intérêt strictement communal, sans imputations personnelles"*. Là vous êtes un petit peu à la limite il me semble, mais je vais quand même répondre de façon très rapide.

Un journaliste de TF1 m'a contacté pour faire un reportage sur un QPV du Sud du Tarn. Après un long échange téléphonique, il me dit : "c'est intéressant ce que vous faites pour vos habitants, j'aimerais faire un reportage sur l'Espace de Vie Sociale en cours de rénovation".

Donc, j'ai rencontré deux journalistes, nous avons passé un peu plus d'une heure dans l'EVS, et en sortant, le journaliste me dit, "je crois que vous n'avez qu'une seule médiatrice sur votre territoire actuellement". Je lui réponds qu'effectivement nous sommes en train d'en recruter deux supplémentaires. Et ce que vous entendez dans le reportage c'est ce que me dit le journaliste.

Il me dit : "Et avec ces deux médiateurs supplémentaires qu'est-ce que cela va faire ? "

Je lui réponds : "Avec deux postes ou deux médiateurs supplémentaires, nous pourrions toucher plus de population, ou toute la population, je ne sais plus ce que j'ai réellement dit."

C'est l'interprétation du journaliste et le coupage au montage, mais mes propos étaient bien de dire que nous étions bien en train de recruter deux médiateurs supplémentaires.

Je m'étonne quand même, qu'un conseiller municipal me reproche de demander plus de moyens pour lutter contre la délinquance. Je ne sais pas si cela se fait souvent, mais c'est ce qui est fait ce soir.

Ensuite le journaliste me dit : "Monsieur CABRAL, si vous aviez une demande à faire aux candidats à l'élection présidentielle, en lien avec les quartiers politique de la ville, ce serait quoi ?"

Je réponds : "Ce serait au moins de maintenir les moyens qui sont alloués et peut-être même d'aller plus loin."

Et là, dans le reportage, c'est le journaliste qui dit " Fabrice CABRAL, le maire de la Commune d'Aussillon, en appelle aux candidats à l'élection présidentielle". Voilà.

Je vous remercie et je vous souhaite à toutes et à tous, de passer de bonnes fêtes de fin d'année.